

Feuille de route pour l'économie circulaire

Position du SIRMELEC

24 août 2018

Le gouvernement français a publié en avril dernier sa Feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) comportant certaines mesures visant à **allonger la durée de vie des produits**.

Le SIRMELEC salue l'importance accordée à cet axe de l'économie circulaire qui répond pleinement à l'impératif d'efficacité des ressources et de prévention des déchets, et souligne l'importance **d'impliquer l'ensemble des catégories d'acteurs** dans cette voie:

- **les fabricants d'équipements** qui doivent concevoir des produits durables et réparables,
- **les acheteurs** qui doivent orienter leurs décisions d'achat non pas uniquement en fonction du coût d'investissement mais prendre en compte le coût global sur la durée de vie de l'équipement, incluant les coûts d'exploitation et de maintenance,
- **les services de maintenance des sites industriels** qui doivent veiller à assurer une maintenance prédictive et préventive efficace des équipements, et intégrer les enjeux environnementaux dans leurs choix entre la réparation et le remplacement à neuf des équipements,
- **les entreprises de services de maintenance et de réparation** qui doivent faire face aux évolutions technologiques et à la révolution numérique qui entraînent des enjeux de formation professionnelle et de positionnement sur de nouveaux modèles économiques, et qui doivent travailler à améliorer l'attractivité de leur métier pour faire naître des vocations chez les jeunes.

En outre, les enjeux d'économie circulaire doivent intégrer pleinement les **exigences de sécurité et de protection des biens et des personnes, ainsi que les exigences de qualité des produits, d'innovation, de maîtrise des coûts et de compétitivité de l'ensemble des acteurs de la filière**.

Le SIRMELEC souhaite apporter son point de vue sur les mesures 6, 8, 10 et 21 et de la FREC.

Concernant la mesure 6 : « Adapter à partir de 2019 les compétences professionnelles pour mieux produire au niveau national et dans les territoires :

- Identifier les compétences spécifiques nécessaires à certains métiers de l'économie circulaire;
- Proposer aux régions une prise en compte accrue des besoins de l'économie circulaire dans les formations professionnelles qu'elles organisent ;
- Créer des certifications ou des blocs de compétences reconnaissant les compétences contribuant à l'économie circulaire afin de valoriser ces emplois, en particulier dans le secteur de la réparation, du réemploi et de la réutilisation des produits;
- Accompagner les entreprises, dont les acteurs de l'économie sociale et solidaire, dans l'évolution de leurs métiers ; »

Le SIRMELEC soutient pleinement cette mesure. La formation professionnelle et la valorisation des métiers de la maintenance et de la réparation sont sujets hautement préoccupants et stratégiques pour l'ensemble de notre profession qui peine à trouver des salariés, notamment formés à l'électro-bobinage. Et ce alors même que la moyenne d'âge s'élève dans nos professions.

Feuille de route pour l'économie circulaire

Position du SIRMELEC

Concernant la mesure 8 : *« Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité pour faciliter le recours par un particulier à leurs services plutôt que de jeter un bien et d'en racheter un nouveau, tout en amplifiant la place de l'économie sociale et solidaire au sein de ces activités, et en tenant compte des spécificités de l'outre-mer. Cela passe par une meilleure structuration du secteur de la réparation pour le rendre plus compétitif et plus facile d'accès pour les consommateurs :*

- *Intégrer au cahier des charges des éco-organismes la réalisation de cartographies des services de réparation, de réemploi et de l'économie de la fonctionnalité et mettre ces informations à disposition du public en open data afin que des start-up proposent des applications pour favoriser notamment le développement de plateformes numériques de mise en réseau des réparateurs et de mise en relation avec les consommateurs ;*
- *Fixer des objectifs de réemploi, de réutilisation et de réparation aux filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) ;*
- *Fixer des taux de mise à disposition de produits collectés aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ;*
- *Lever les freins de la réparation en permettant aux éco-organismes de financer le diagnostic de réparation des équipements électriques et électroniques pour les usagers ;*

Le SIRMELEC appelle à la vigilance concernant ces mesures qui ne sauraient s'appliquer dans le domaine des biens d'équipements professionnels pour les raisons suivantes :

- La prévention des déchets dans le domaine professionnel passe avant tout par une maintenance préventive adéquate. La focalisation de la mesure 8 exclusivement sur l'activité de réparation n'est pas pertinente pour le domaine des biens d'équipements ;
- Le choix entre réparation et remplacement à neuf des équipements industriels ne répond pas à des objectifs statistiques imposés par la réglementation. Cet arbitrage est effectué au cas par cas par les exploitants des sites industriels, en concertation avec les professionnels de la maintenance et de la réparation qui les conseillent sur les choix pertinents en fonction de critères technico-économiques ;
- Les activités de maintenance et de réparation des équipements industriels sont ancrées dans une relation durable avec la clientèle. Qualité des prestations et qualité des relations professionnelles sont liées pour assurer la satisfaction des nombreux clients de la profession. Les entreprises du SIRMELEC ne souhaitent en aucun cas que les éco-organismes interfèrent dans cette relation privilégiée.

Concernant la mesure 10 : *« Afficher de manière obligatoire à partir du 1er janvier 2020 pour les équipements électriques et électroniques (électroménagers, matériels de bricolage) une information simple sur leur réparabilité ».*

Le SIRMELEC n'est pas favorable à cette mesure pour les équipements professionnels. La problématique de la réparation dans le domaine industriel ne relève pas d'une question d'information auprès des acheteurs mais porte un ensemble d'éléments :

- la conception des produits durables et réparables,
- des critères d'achat qui doivent intégrer le coût global sur la durée de vie de l'équipement, incluant les coûts d'exploitation et de maintenance des équipements,

Feuille de route pour l'économie circulaire

Position du SIRMELEC

- des politiques d'exploitation adaptées pour prolonger la durée de vie des équipements,
- la prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix entre la réparation et le remplacement à neuf des équipements.

Concernant la mesure 21 : « Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination »

Le SIRMELEC regrette qu'aucune mesure fiscale permettant d'améliorer la compétitivité des activités de réparation des équipements professionnels n'ait été retenue dans la FREC. Deux axes nous sembleraient pourtant pertinents à étudier :

- un allègement des charges salariales des entreprises du secteur de la réparation permettant d'améliorer la compétitivité de ce secteur par rapport au prix des produits neufs.
- les leviers fiscaux sur l'amortissement qui pourraient inciter les détenteurs d'équipements industriels à mettre en place une maintenance préventive des appareils et davantage réparer plutôt que de remplacer à neuf.

Le SIRMELEC est le Groupement professionnel des entreprises de service et maintenance de matériel électrique professionnel. www.sirmelec.fr

Le SIRMELEC est affilié à la FIEEC (Fédération des industries électriques, électroniques et de communication), qui rassemble près de 3000 entreprises dans les secteurs de l'électricité, de l'électronique et du numérique. La FIEEC est membre de FRANCE INDUSTRIE, du MEDEF, de la CPME, de l'UIMM et de l'Orgalime. www.fieec.fr